

Semaine 1 – 2. Contexte réglementaire – Nicolas Perry

Cette partie va s'intéresser au contexte réglementaire et normatif associé aux démarches d'éco-conception et des approches environnementales dans la définition du produit.

On a deux niveaux de normes.

Il y a un premier niveau qui s'intéresse aux produits. Les produits de grande consommation sont définis par catégorie. On va retrouver par exemple les voitures, dans les produits électroniques électroménagers, les téléviseurs, les machines à laver par exemple.

Il existe des réglementations qui vont cadrer la prise en compte des questions liées aux impacts environnementaux de ces produits au cours de leurs définitions. Elles vont entre autre, gérer des obligations pour gérer la fin de vie du produit et le recyclage. La définition ou la conception de ces produits va consister à choisir des matériaux, des assemblages, choisir des procédés de réalisation, où et comment est-ce qu'on le produit. Et tout ceci va pouvoir être mis en perspective de certaines réglementations.

On va aussi s'intéresser à savoir s'il y a des normes qui permettent de recadrer et aider à faciliter la démarche mise en œuvre. Par exemple, la norme ISO 14062 va s'intéresser à des aspects liés spécifiquement à la définition du produit.

D'autres types de réglementations vont plutôt s'intéresser à des approches autour de la communication et la déclaration environnementale. Vous avez certainement déjà vu des étiquettes qui identifient les niveaux de consommation et les performances énergétiques d'un certain nombre de produits. Ces réglementations-là expliquent comment on met en œuvre cette déclaration. Et aujourd'hui, tous les produits électroniques et électroménagers et même les bâtiments ont l'obligation de faire cet affichage.

Il y a un deuxième niveau de normes qui va plutôt s'intéresser à l'aspect organisation, au sens organisations industrielles, systèmes de production, systèmes de distribution et qui vont regarder des points liés à la manière dont ces entreprises gèrent les approches environnementales dans leur processus globaux. Comment est-ce qu'elles intègrent ces aspects-là dans leur organisation, leur choix de sous-traitants, leur système de logistique, l'approvisionnement, et comment est-ce qu'elles mettent en œuvre des démarches qui vont maîtriser, réduire les pollutions au sens par exemple des émissions de gaz à effet de serre ou maîtriser les consommations d'énergies.

On a donc deux approches : une vision qui est plutôt « produit » et une approche qui est plutôt « organisation ».

Prenons un petit recul sur le contexte réglementaire et le contexte réglementaire en Europe.

Il faut comprendre que beaucoup de ces réglementations viennent de directives qui sont définies à un niveau européen. Ces directives européennes sont ensuite déclinées état par état dans les cadres juridiques nationaux.

Et donc, en France face à une directive européenne, on va la traduire dans le cadre réglementaire, dans le droit français. Donc ceci va donner par exemple à des traductions en loi, en ordonnance ou en décret relatif aux instructions et aux règles donc qui sont, qui régissent la France et qui correspondent aux objectifs de la directive européenne. De ce fait, une même

directive peut avoir des déclinaisons différentes dans différents pays en Europe. En France, les lois doivent passer par un vote à l'Assemblée Nationale, peut-être induisant un certain nombre d'amendements et donc il peut y avoir des ajustements et aussi des évolutions de la proposition initiale.

Pour une même directive européenne, les différences entre deux pays proviennent :

- de la structuration des lois,
- du processus de mise en place et de proposition de ces lois.

Si on prend du recul par rapport à l'apparition donc la gestion des lois et des différents décrets et des agences qui gèrent ces aspects.

Si on pose la révolution industrielle, donc en 1820, on a à cette période-là une autoépuration naturelle des différentes pollutions faites par l'homme. Puis arrive le début de l'ère industrielle, qui conduit à un certain nombre d'émissions, de consommations et de pollutions de plus en plus importantes.

Donc, au milieu des années 60, on identifie les premières pollutions importantes, notamment liées à l'eau, qui conduisent en France à la création de l'Agence de l'Eau. Donc du traitement de l'eau, on arrive à épurer, récupérer des déchets (et rendre évidemment de l'eau potable) ? On passe d'un déchet liquide aux déchets solides.

En même temps au milieu des années 70, donc, arrive le 1^{er} choc pétrolier. En France, on a créé une agence pour récupérer et éliminer ces déchets, donc ANRED. Si on continue : de ces pollutions de déchets solides, on va évoluer vers d'autres pollutions puisqu'on va vouloir traiter ces déchets solides en les incinérant. On va donc passer de déchets solides à des émissions gaz ou des particules fines. On arrive à des déchets qu'on va qualifier « d'ultimes » qui peuvent, une fois enfouis dans le sol devenir des polluants. Ils peuvent aussi durant leur processus de traitement devenir des polluants plus globaux.

Donc au milieu des années 80, il y a la création de l'Agence de l'Air et puis finalement en 1990, fédération de toutes ces agences air, eau, sol qui est regroupée sous l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie qui est l'ADEME. Et avec une évolution des problématiques qui sont passées d'une problématique de pollution locale, traitement de l'eau, à des problématiques de pollutions chroniques qui sont plutôt globales, où on arrive à, par exemple des émissions dans l'air. Ce point qui peut être mis en perspective de la prise de conscience sur la dimension des ressources limitées, des impacts des activités humaines et des fragilités des écosystèmes, qu'on a évoqué dans la séquence précédente.

En 1992, la conférence de Rio, commence à proposer des premiers objectifs clairs liés aux évolutions et au développement durable.

Donc finalement, on est passé d'une évolution, d'une démarche (côté industriel et côté réglementaire) avec une vision curative dans les années 60 : « je viens traiter », à une vision qui est une approche de prévention, notamment prévention sur site. Maintenant on passe à une approche qui est plutôt « j'anticipe », une approche proactive dans laquelle s'inscrit la démarche de l'éco-conception.

Alors si on regarde finalement les réglementations sur ces 40 dernières années.

Alors, qu'est-ce qu'on peut retenir ?

Déjà les réglementations liées aux sites et aux sites dangereux au sens dangereux polluants ou sensibles comme les sites Seveso. Donc des réglementations qui étaient déjà historiques.

On peut retenir aussi que les premières directives apparues et les réglementations concernent les déchets d'emballages qui sont des déchets périphériques aux produits. Il y a de plus en plus de produits donc de plus en plus d'emballages. Et donc en 1994, une directive qui impose de gérer et d'avoir des approches qui limitent et qui maîtrisent les impacts de ces déchets.

Début des années 2000 : prise en compte du principe du pollueur-payeur. Le pollueur devient celui qui doit payer pour remédier à la pollution et remédier aux torts qu'il a pu causer. En même temps, apparaissent des réglementations types Véhicules Hors d'Usage (VHU) qui sont les réglementations qui imposent d'avoir un mode de gestion rigoureux de la fin de vie, dans ce cas-là, des produits automobiles.

Arrivent des réglementations associées aux produits électroniques, électroménagers les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), qui là aussi vont se focaliser sur des limitations de consommations d'énergie et surtout du recyclage ou d'autres réglementations comme REACH qui sont plutôt orientées « matériau » qui limite l'usage d'un certain nombre de matériaux pour leur caractère plutôt polluant.

En 2008, prolongement du principe du pollueur-payeur avec la notion de Responsabilité Elargie des Producteurs. Le producteur est maintenant responsable de son produit sur toutes ses étapes de vie et notamment - on le verra dans la séquence suivante – il est responsable de la fin de vie, donc il doit mettre en œuvre et participer aux actions qui mettent en œuvre la gestion de la fin de vie. Il est un des acteurs des filières qui vont notamment traiter le recyclage de ces produits.

La dimension énergie évidemment est présente avec les directives EuP et ErP donc qui sont des directives liées aux produits consommateurs d'énergie, ou aussi autres réglementations qu'on a déjà évoquées, les réglementations thermiques pour les bâtiments.

Alors quelques exemples de ces directives, on a déjà évoqué VHU ou les DEEE qui sont typiquement des directives qui s'intéressent à la gestion des produits arrivés en fin de vie. On va retrouver des réglementations qui sont plutôt au sens des matériaux : REACH qui est une réglementation sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques qui vient limiter ou interdire l'usage de certains produits dans leur réalisation. Une réglementation relativement similaire RoHS qui s'applique uniquement à un sous-type de produits qui est DEEE. Je vous ai dit, on a des réglementations typées « produit » ou typées « matériau ». Là, on a une réglementation « matériau » appliquée à une typologie de produits.

Et enfin, on va retrouver des réglementations liées aux consommations énergétiques, comme déjà évoqué, la réglementation thermique 2012 pour la maîtrise des énergies dans les solutions constructives des bâtiments ou les réglementations ErP qui imposent de maîtriser, réduire, les énergies relatives aux biens de consommation.

Enfin on trouve, non plus des réglementations mais des normes, comme l'ISO 14001 et 14062 qui définit un cadre d'assistance et de mise en œuvre de la démarche d'éco-conception.